



Procès-verbal du conseil municipal du 24 janvier 2024 à 19h

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice LARCHE, Maire de Perthes-en-Gâtinais.

Etaient Présents :

MM. LARCHE, MACAIGNE, M. MAGNIER, POIRIER, GBIANZA, FRANCISCO, BENYAKAR ;

MMES PORTE, LAYET, MENAGER, GRANSART, FORNARELLI ;

Formant la majorité des membres en exercice ;

Avaient donné pouvoir :

M. MALMANCHE F. à M. MAGNIER,
MME GRIPPON-LAMOTTE à M. LARCHE,
MME MALMANCHE S. à MME LAYET,
MME NOGUES à M. MACAIGNE.

Etaient Absents :

MME SERVEAUX-MARTINS,
M. TAVERNIER.

Madame LAYET est désignée secrétaire de séance.

Compte-rendu de séance : Les conseillers municipaux adoptent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 13 décembre 2023, qui pourra être affiché.

Délibération 1 : ADHESION A L'UNION REGIONALE DES COLLECTIVITES FORESTIERES D'ILE-DE-FRANCE

Monsieur Magnier, Adjoint au Maire, expose que l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile de France (URCFIF) est un réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités pour valoriser la forêt et les produits du bois en circuit ouvert. Son rôle est à la fois une représentation politique, mais également un accompagnement technique sur différents sujets en lien avec la forêt et le bois, ainsi que la formation ;

Il est aussi indiqué l'intérêt pour la commune d'adhérer au réseau des communes forestières (Union Régionale et Fédération Nationale) pour toute question relevant de l'espace forestière et de la filière bois ;

Le Maire demande au Conseil de :

DECIDER d'adhérer, à partir du 1^{er} février 2024 (ou 1^{er} janvier 2024), à l'Union Régionale des Collectivités Forestières ainsi qu'à la Fédération nationale et d'en respecter les statuts.

PAYER une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion ;

DESIGNER un représentant titulaire et un suppléant pour représenter la commune auprès de ses instances (Union régionale et Fédération nationale) ;

AUTORISER le Maire à signer les documents nécessaires à cette adhésion.

A été voté à l'unanimité.

Délibération 2 : RETRAIT DELIBERATION 35-2023 DU 9 NOVEMBRE 2023 PORTANT DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION

Monsieur Magnier, Adjoint au Maire, indique que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les collectivités locales définissent des zones d'accélération pour le développement d'énergie renouvelables.

Il est aussi exposé que la lettre d'observation du 5 janvier 2024 des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité invite à retirer la délibération n°35-2023 dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier.

Le Maire demande au Conseil de :

DECIDER de retirer la délibération n°35-2023 du 9 novembre 2023 approuvant la définition des zones d'accélération.

A été voté à l'unanimité.

Délibération 3 : CONCLUSION DE LA CONVENTION SECONDAIRE AU GROUPEMENT D'ACHAT SUD SEINE ET MARNAIS (GAS77)

Monsieur Magnier, Adjoint au Maire, indique que l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commande.

Il est exposé que l'intérêt de mutualiser les achats se trouve dans le but d'optimiser les coûts. Et qu'il y a une nécessité d'établir une convention secondaire relative au marché de prestation de service de transport de personnes dans le cadre du groupement de commande Sud Seine-et-Marnais (GAS77).

Le Maire demande au Conseil de :

APPROUVER les termes de la convention secondaire relative au marché de prestations de service de transport du groupement de commande GAS77 ;

PRECISER que la convention secondaire prendra fin à l'issue de la consultation, objet de la présente convention ;

AUTORISER le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

A été voté à l'unanimité.

Délibération 4 : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Monsieur le Maire expose que la création d'un poste de rédacteur principal 2eme classe est devenue nécessaire afin de répondre à l'accroissement des tâches qui incombent à l'administration municipale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Le Maire demande au Conseil de :

DECIDER la création d'un emploi permanent à temps complet, sur un grade de rédacteur principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} février 2024 ;

DECIDER de modifier ainsi le tableau des emplois ;

DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024, au chapitre 012.

A été voté à l'unanimité.

Délibération 5 : CONCLUSION D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES AVEC LA SOCIETE CESDI

Monsieur Macaigne, Adjoint au Maire, indique la nécessité réglementaire de rédaction du schéma communal de la défense extérieure contre l'incendie de la commune. Et les démarches administratives nécessaires à la mise en place de la réforme de la défense extérieure contre l'incendie, notamment l'identification des risques d'incendie des bâtiments de toute la commune.

Il est exposé que l'utilisation de la plateforme collaborative départementale des risques, dite « REMOcRA », assurent la gestion des données relatives à la défense extérieure contre l'incendie.

Le Maire demande au Conseil de :

APPROUVER les termes du contrat de prestations intellectuelles avec la société CESDI (Conseil et expertise de sécurité de défense incendie) ayant pour objet des missions d'expertise, de conseil, et d'information, s'inscrivant dans le cadre de la réforme de la Défense extérieure contre l'incendie ;

PRECISER que le contrat prendra fin à l'issue de la mission de conseil et d'expertise en sécurité et défense incendie, objet du présent contrat ;

AUTORISER le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

A été voté à l'unanimité.

Délibération 6 : COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

N°	DATE	OBJET	MONTANT TTC
28	14/12/2023	Avenant de prolongation assurances GROUPAMA du 01/01/2024 au 31/12/2024	13 168,00 annuel
29	28/12/2023	Contrat de nettoyage des locaux communaux avec l'entreprise C CLAIR ET NET du 01/01/2024 au 31/12/2024	20 101,21 annuel
1	09/01/2024	Ordre de Service contrat de maintenance SPIE pour l'entretien de l'éclairage public – année 2024	10 417,39
2	09/01/2024	Avenant au protocole d'accord n° 1/770359COMMU – Les CMR	3 258,84 annuel
3	15/01/2024	Reconduction contrat de maintenance et entretien vidéo protection ISB'ON 2024	2 916,00

Le Conseil municipal donne acte au Maire de cette communication.

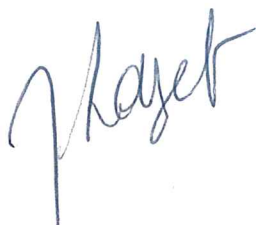
Informations/ Questions diverses :

- Monsieur Magnier, Adjoint au Maire, informe de la fermeture d'une association, et que les crédits de celle-ci seront reversés à une association perthoise.
- Le Maire informe que l'intégralité des communes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) rencontrent des difficultés liées au réseau Fibre.
- Le Maire informe d'une tentative de cabanisation sur une parcelle située dans les zones Atvb et Azh au Plan local d'urbanisme. Il indique ensuite que des procédures administratives sont en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H40.

La secrétaire de séance

Justice LAYET



Valide par le Conseil Municipal du 27/03/2024

Affichage le 29/03/2024

Le Maire

Fabrice LARCHE

